

Conditions générales des cours du Service des sports

Edition janvier 2025

1. Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les devoirs et obligations de chacune des parties et les conditions dans lesquelles le Service des sports fournit au client les prestations souscrites par ce dernier. Elles s'appliquent à toute l'offre de cours proposée par le Service des sports (excepté Midi Tonus). Les conditions générales peuvent être complétées par des directives particulières. Le client accepte sans réserve les présentes conditions générales ainsi que les directives particulières auxquelles elles renvoient. Le Service des sports se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes conditions générales.

2. Fonctionnement général

- 2.1. Les cours proposés par le Service des sports s'adressent aux enfants et aux adultes en leur proposant des cours de différents niveaux, dans plusieurs disciplines sportives. La découverte et le plaisir sont au centre de la formation. Les cours proposés ne poursuivent aucun objectif lié à la compétition.
- 2.2. Les cours sont organisés uniquement de manière collective. Pour assurer un bon déroulement des leçons, le Service des sports se réserve le droit de fixer un nombre minimal et maximal de participants pour chaque catégorie de cours.
- 2.3. Les cours se déroulent sous la forme de sessions de 12 semaines en dehors des vacances scolaires.

3. Formalités d'inscription

- 3.1. L'inscription à un cours nécessite l'ouverture d'un compte client.
- 3.2. Les inscriptions et le paiement se font en ligne sur le site internet du Service des sports (www.lesports.ch). Les clients n'ayant pas accès à internet peuvent prendre contact avec le secrétariat du Service des sports. Aucune inscription sur le lieu du cours ou auprès du moniteur responsable du cours n'est admise. Les personnes de moins de 18 ans révolus ne sont inscrites que par leur/s représentant/s légal/aux. Le lieu de domicile de celui-ci faisant foi.
- 3.3. Dès la validation du paiement effectué en ligne, le client reçoit par mail une confirmation d'inscription ainsi qu'un document intitulé « directives particulières » lié au cours choisi et sur lequel figurent toutes les informations utiles (lieu de cours, horaires, matériel, vêtements requis, etc.)
- 3.4. L'inscription est définitive dès que le paiement a été validé ou dès que la confirmation d'inscription a été générée et transmise par le système.
- 3.5. Pour les personnes inscrites par bulletin c'est la facture qui fait office d'inscription définitive.
- 3.6. Les places étant limitées, les inscriptions dans les différents cours sont automatiquement clôturées lorsque le nombre maximum de participants est atteint.
- 3.7. Les inscriptions sont clôturées au plus tard 4 semaines après le début de la session indépendamment du fait que le cours soit complet ou non.
- 3.8. L'inscription est valable pour une seule session. Chaque nouvelle session fait l'objet d'une inscription ou d'une réinscription.
- 3.9. Les clients ayant une facture en souffrance auprès du Service des sports verront leur nouvelle inscription annulée.

4. Modalités financières

- 4.1 **Tarif** : Le montant de la session varie suivant la durée, la fréquence et le type de cours choisis. Les tarifs sont disponibles sur le site internet dans l'onglet du cours choisi.
- 4.2 **Moyens de paiement** : Les cartes de crédit et de débit suivantes sont acceptées : Visa, Mastercard, American Express, Diners Club et Post Finance Card. A l'inscription, il est également possible de sélectionner un paiement par facture. Celui-ci sera majoré d'un montant de 5 francs. L'intégralité de la somme est due dans les trente jours suivant la date d'établissement de la facture.
- 4.3 **Frais d'annulation** : Si le client souhaite annuler son inscription, des frais d'annulation sont appliqués, ceux-ci sont détaillés au point 5.
- 4.4 **Frais de rappel** : En cas de paiement par facture et passé l'échéance de celle-ci, un intérêt moratoire de 5% et des frais de rappel de 15 francs seront exigés en sus de la finance d'inscription.
- 4.5 **Domiciliation** : Les clients domiciliés sur la commune de Neuchâtel bénéficient du tarif A « Ville ». Les clients domiciliés dans d'autres communes bénéficient du tarif B « hors ville ». Le domicile légal du/des représentant/s légal/aux du participant fait foi.
- 4.6 **Rabais** : Sont au bénéfice de tarifs avantageux : les étudiants/apprentis et les rentiers (AVS et AI). Les étudiants et clients au bénéfice de l'AI feront parvenir les copies de leur attestation officielle valable dans les 3 jours ouvrables suivant leur inscription mais au plus tard avant le début de la session.
Un rabais de 5% est également accordé au représentant légal dès l'inscription d'un deuxième enfant et de 10% dès l'inscription d'un troisième enfant. Ces rabais s'appliquent automatiquement si les enfants sont inscrits simultanément pour la même session de cours. Les directives particulières détaillent la procédure à suivre pour bénéficier de ces déductions lors d'inscriptions non-simultanées.

5. Annulation / Remboursement

5.1. A l'initiative du client

Toute annulation d'inscription doit être adressée au Service des sports par courrier postal ou électronique. La date du timbre postal ou d'envoi du courrier électronique fait foi. Les dispositions sont les suivantes :

- 5.1.1. L'intégralité de la finance d'inscription sera remboursée sans frais administratifs pour toute annulation annoncée au minimum 10 jours ouvrables avant le début de session.
- 5.1.2. Pour toute annulation annoncée dans un délai inférieur à 10 jours ouvrables mais avant le premier jour de la session, une participation de 50% sera retenue sur le montant de la finance d'inscription. Le montant restant sera remboursé.
- 5.1.3. Toute annulation annoncée après le délai précité ne donnera droit à aucun remboursement. En cas de paiement par facture, l'entier de la facture sera dû.
- 5.1.4. Un remboursement partiel ou complet de l'inscription peut être octroyé sur présentation d'un certificat médical, comportant les dates du début et de la fin du traitement ou la date de la fin de la session si le traitement devait se prolonger au-delà de cette dernière. Il devra être remis au secrétariat du Service des sports au plus tard 7 jours après sa date d'émission et avant le dernier jour de la session concernée.

Sont déduites du montant remboursé les éventuelles leçons suivies ainsi que la somme de 20 francs pour participation aux frais administratifs.

- 5.1.5. Les absences ponctuelles à une session ne doivent pas être annoncées par le client au secrétariat du Service des sports. Celles-ci ne donnent toutefois droit à aucun remboursement ou remplacement.

5.1 A l'initiative du Service des sports

- 5.1.1 Le Service des sports se réserve le droit d'annuler un cours si le nombre de participants n'est pas suffisant, en cas d'impondérables structurels ou en raison de l'indisponibilité de moniteurs.
- 5.1.2 Le Service des sports en informera le client concerné dans les meilleurs délais. Si aucun autre cours équivalent ne peut être proposé en remplacement ou si la proposition est refusée par le client, la finance d'inscription versée sera alors intégralement remboursée.
- 5.1.3 Dans tous les cas, l'annulation ponctuelle de leçons ne peut donner lieu à une demande d'annulation de l'inscription pour le reste de la session en cours.

6 Réinscription

- 6.1 Tout participant inscrit à un cours peut se réinscrire pour le même cours ou dans un autre cours pour la session suivante. Dans l'idée de garantir une certaine continuité, il bénéficie de périodes de réinscription avec deux niveaux de priorités distincts
- 6.1.1 Réinscription sans changement : période d'au moins 6 jours durant laquelle les participants bénéficient d'une priorité leur permettant de se réinscrire dans le même cours (lieu, jour, horaire identique).
- 6.1.2 Réinscription avec changement : période d'au moins 6 jours qui suit la période de réinscription sans changement. Elle est réservée aux participants souhaitant se réinscrire dans un autre de cours que la session précédente (discipline, horaire, lieu, niveau).
- 6.2 Pour certains cours, la procédure de réinscription est soumise à des restrictions liées à des changements obligatoires (passage de niveau ou changement de classe d'âge). Ces restrictions sont détaillées dans les directives particulières des disciplines concernées.
- 6.3 Les dates des différentes périodes de priorité sont annoncées sur le site internet www.lessports.ch/les-cours en début d'année civile.
- 6.4 En cas d'absence de longue durée (au-delà de 3 mois), la priorité d'inscription peut être suspendue
- 6.5 Les personnes se réinscrivant par le biais d'un bulletin papier bénéficient des mêmes délais que ceux précités. La date de réception fait foi. Le Service des sports ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si un bulletin d'inscription lui parvenait après les différentes échéances

7 Exclusion

- 7.1 Les directives et règlements de conduite font partie intégrante des conditions générales. En cas de non-respect de ces dernières, le Service des sports se réserve le droit d'exclure le client sans remboursement.

8 Assurances

- 8.1 Chaque client est personnellement responsable de ses couvertures d'assurance. La responsabilité du Service des sports, respectivement de la Ville de Neuchâtel, ne peut être engagée en cas de défaut d'assurance ou de situation de sous-assurance du client.

9 Responsabilités

- 9.1. Le client est sous la responsabilité pédagogique du moniteur du début à la fin de la leçon. En dehors de la période du cours déterminé par l'horaire, le Service des sports ne pourra être tenu pour responsable de quelque événement que ce soit, que celui-ci survienne dans les locaux de cours ou aux abords de ceux-ci.
- 9.2. Le Service des sports décline toute responsabilité en cas d'oubli, de perte, de dégradation ou de vol d'objets appartenant aux clients.
- 9.3. Le participant s'assure que l'état de santé de la personne inscrite lui permet de participer au cours choisi. En cas de doute, le client doit effectuer un contrôle médical à ses frais. Les représentants légaux de clients mineurs prennent le même engagement pour ceux-ci. Toute particularité nécessitant une attention spécifique doit être annoncée au Service des sports lors de l'inscription. Celui-ci se réserve le droit de refuser toute inscription présentant une situation pour laquelle l'organisation des cours ou le personnel encadrant ne possède pas les structures ou les compétences nécessaires
- 9.4. Le Service des sports est assuré pour les dommages engageant sa propre responsabilité civile. Néanmoins, sa responsabilité ne pourra être invoquée en cas de maladie ou d'accident résultant du non-respect des consignes données par son personnel durant les cours.
- 9.5. En cas d'urgence médicale, le Service des sports, par l'intermédiaire du moniteur encadrant, se réserve le droit de prendre toutes les dispositions ou initiatives nécessaires (appel d'un médecin ou d'un service d'urgence). Les proches du client seront contactés le plus rapidement possible.

10 Matériel

- 10.1. Seul le matériel didactique lié à l'enseignement et à la pratique de l'activité est compris dans la finance d'inscription.

11 Droit à l'image

- 11.1. Dans le cadre des cours proposés par le Service des sports, des photos ou des enregistrements audiovisuels des activités peuvent être pris à titre promotionnel. Le client qui ne souhaite pas que son image soit utilisée doit le signaler lors de son inscription ou ultérieurement par écrit à l'adresse du Service des sports. Le client ne pourra toutefois prétendre à un quelconque dédommagement pour des images diffusées avant son opposition.

12 Autres dispositions

- 12.1. **For** : Le for est Neuchâtel.
- 12.2. **Droit applicable** : Les rapports contractuels sont soumis au droit suisse.
- 12.3. **Forme de publication juridiquement valable** : Les conditions générales juridiquement valables et faisant partie intégrante du contrat sont publiées sous forme électronique et peuvent être consultées sur le site : www.lessports.ch. La version papier des conditions générales n'en constitue qu'une reproduction et n'est juridiquement valable que dans la mesure où elle correspond en tous points à la version électronique actuelle.